

Conseil de site
Séance du 30 mai 2023

Délibération n°4
Portant approbation de l'accord de consortium SFRI

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la convention attributive d'aide n° ANR-20-SFRI-0006 en date du 27 janvier 2021, conclue entre l'Agence nationale de la recherche et CY Cergy Paris Université ;

Vu la convention CY Cergy Paris Université – CNRS 2020-2025 ;

Vu la délibération du conseil d'établissement portant avis sur l'accord de consortium SFRI en sa séance du 23 mai 2023 ;

Considérant que les appels à projets du programme d'investissement d'avenir PIA4 "Intégration et développement des IdEx et des ISITE" (IDÉES) et "Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence" (SFRI) ont été lancés en 2020 auprès des 19 universités labellisées IdEx/ISITE dans l'objectif de soutenir leur effort de transformation et d'intégration ainsi que l'impact et le rayonnement international de leur formation par la recherche,

Considérant que CY Cergy Paris Université, l'ESSEC et le CNRS ont choisi de répondre à ces deux appels à projets dans la lignée de leur projet commun « CY Initiative »,

Considérant que, le 1^{er} juillet 2020, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et l'Agence nationale de la recherche (ANR) ont annoncé les résultats de ces appels à projets dont 7,5 M€ pour IDEES@CY et 8 M€ pour SFRI@CY,

Considérant que ces deux financements étaient suspendus à l'annonce de la pérennisation de l'initiative d'excellence « CY Initiative » ;

Considérant que CY a obtenu cette labellisation le 10 mars 2022 et qu'il convient désormais de mettre en œuvre ces financements,

Considérant que, pour ce faire, les partenaires ont l'obligation de signer un accord de consortium dans les douze mois suivant la date d'entrée en vigueur des conventions d'attribution de financement de l'ANR,

Considérant que l'accord de consortium relatif au projet IDÉES est en cours d'élaboration avec les partenaires,

Après en avoir délibéré :

| <u>Vote</u> | |
|--|-----------------------|
| Nombre de membres en exercice : 31 | Pour : 19 |
| Nombre de membres présents : 14 | Contre : 0 |
| Nombre de membres représentés : 9 | Abstentions : 4 |
| Membres absents et non représentés : 8 | Non-participation : 0 |

Article 1er :

Le conseil de site approuve la signature, par le président de CY Cergy Paris Université, de l'accord de consortium SFRI tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 23 juin 2023

Publiée le : 23 juin 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.